

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE DROIT & DE SCIENCE POLITIQUE

**PLAQUETTE DE TD
DE DROIT FISCAL**

LICENCE 2 DROIT GROUPE « A »

1^{ère} séance de TD

LES SOURCES DU DROIT FISCAL

2020

DÉFINITION DE L'IMPÔT

L'article 34 de la Constitution de la Vème République fait la liste des matières constituant le domaine de la Loi :

« La loi fixe les règles concernant :

L'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impôts de toutes natures. »

L'impôt ou imposition de toutes natures au sens de l'article 34 C est défini par **cinq caractéristiques essentielles** fixées par la jurisprudence administrative : Conseil d'État, 21 novembre 1958, Syndicat national des transporteurs aériens, Rec. P. 572, D. 1959, JP 475 concl. CHARDEAU, note TROTABAS ; S. 1959, JP p. 205 concl. CHARDEAU.

- l'impôt est une prestation **pécuniaire** : autrement dit, il est prélevé en monnaie, sur la base d'une somme qui peut être traduite en valeur monétaire. En France l'impôt est prélevé en euros,
- Il est effectué par **voie d'autorité** : on entend par là que l'État, ou plus généralement la puissance publique, fixe la liste des redevables de l'impôt (via ce que l'on appelle un rôle) qui sert ensuite de base à l'établissement puis à l'envoi des avis d'imposition.
- Il est opéré à **titre définitif** : cela signifie que la somme, contrairement à un emprunt par exemple, a vocation à appartenir à l'État.
- L'impôt sert à financer **les charges publiques** : comme dit précédemment, l'impôt est affecté au budget de l'État mais aussi à d'autres budgets publics et même à des organismes privés (les caisses de sécurité sociale).
- Enfin l'impôt est **sans contrepartie**. L'impôt ne constitue pas le coût d'un service rendu et n'implique pas de proportionnalité.

<https://blog.valoxy.org/differences-y-a-t-entre-taxe-impot/>

Pour cette première séance qui concerne les sources du Droit Fiscal, on ne va pas commencer les cas pratiques tout de suite. Concentrez-vous sur les définitions des termes importants. On pourra se référer au *Vocabulaire juridique* de Gérard CORNU, PUF coll. Quadrige, 13^{ème} édition 2020 et pour aller plus vite au *Dictionnaire du vocabulaire juridique* dans lequel je fais personnellement toutes les définitions des termes de Finances publiques et de Droit Fiscal + Droit administratif : sous la direction de Rémy CABRILLAC, *Dictionnaire du Vocabulaire juridique 2020*, éd. Lexis-Nexis.

Distinctions à faire entre :

IMPÔT et TAXE

IMPÔT et REDEVANCE

IMPÔT et COTISATION SOCIALE

TRAVAIL A FAIRE :

1°) Préparez-vous des fiches sur ces 3 distinctions. Pour cela, utilisez un manuel de votre choix. Par exemple Jean LAMARQUE, Olivier NÉGRIN, Ludovic AYRAULT, *Droits fiscal général*, éd. Lexis-Nexis, 4^{ème} édition, 2016. Toutes ces distinctions sont traitées en début d'ouvrage.

2°) Recherchez l'article d'Olivier NÉGRIN, *Une légende fiscale : la définition de l'impôt de Gaston JÈZE*, *Revue du Droit Public*, 1^{er} janvier 2008, p. 139 et suivantes.

Si vous avez une minute, recherchez ces 2 anciens articles de doctrine écrits par un génie de la pensée financière, Paul AMSELEK :

1. « Une curiosité du droit public financier : les impositions autres que fiscales ou parafiscales », in *Mélanges offerts à Marcel Waline. Le juge et le droit public*, L.G.D.J., Paris, 1974, pp. 89-114.
2. « Un phénix du droit public financier : les impositions quasi-fiscales » in *Gouverner, administrer, juger. Liber amicorum Jean Waline*, Dalloz, Paris, 2002, pp. 111-134.

CHAPITRE 3 : LES CLASSIFICATIONS FISCALES

Section 1 : Impôts directs et impôts indirects

A/ La distinction de principe :

§1 Impôt direct : A la Révolution il a été décidé de créer des impôts directs qui ont été les 4 vieilles contributions directes en 1790 et 1791. Un impôt direct est perçu par voie de rôle. Le rôle des impôts directs est une liste de contribuables dressée par les services fiscaux. Sur cette liste figurent les sommes que doivent payer chaque contribuable. Le rôle est homologué par le Préfet qui le rend exécutoire. L'impôt direct est directement payé par le contribuable au Trésor public. Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés sont des impôts directs de même que les impôts directs locaux + CSG et CRDS. Le contentieux relève des juridictions administratives.

§2 Impôt indirect : Les impôts de l'Ancien Régime étaient majoritairement des impôts indirects avec des droits de passage et des péages. Ils ont été supprimés par les Révolutionnaires qui voulaient faciliter les échanges. Mais pour des raisons de rentabilité, ils furent rapidement rétablis. Actuellement, c'est la TVA qui est l'impôt qui rapporte le plus, c'est un impôt indirect. D'autres impôts indirects pèsent lourd dans les Finances publiques : TICPE, Taxes sur les tabacs et sur les alcools, TTF, Cartes grises, IFI. Le contentieux relève du juge judiciaire.

B/ Les difficultés : Certains impôts qui semblent indirects sont en réalité directs comme par exemple l'ancienne vignette automobile ou le malus écologique. Le vrai critère est celui des rôles.

Section 2 Les autres classifications fiscales

A/ Distinction entre impôt personnel et impôt réel : RES et PERSONA (distinction d'assiette). Certains impôts peuvent être les deux à la fois par exemple IR et TH

B/ Distinction entre impôt proportionnel et impôt progressif : l'impôt proportionnel a un taux qui est toujours le même pour tout le monde quel que soit le niveau de la matière imposable. L'impôt progressif a des taux qui augmentent avec le niveau de la matière imposable.

C/ Distinction entre impôt analytique et impôt synthétique
L'impôt analytique porte sur une opération ou un élément : TICPE, accises sur les tabacs et alcools – l'impôt synthétique porte sur un ensemble d'opérations : IR, patrimoine,

D/ La Distinction entre impôts sur les revenus, sur la dépense et impôt sur le capital. C'est une distinction d'assiette. Chaque assiette a ses avantages et ses inconvénients.

E/ La distinction entre impôts spécifiques et impôts *ad valorem* est une distinction d'assiette. Spécifique signifie que l'impôt est établi en fonction de la nature de la matière imposable, par exemple tabac et alcools, l'impôt est calculé par rapport à la chose elle-même, son poids, son volume ou sa surface.

Ad valorem signifie qu'on va taxer la valeur de la chose, il peut s'agir d'un bien ou d'une activité. Exemple TVA

F/ Impôts de quotité et impôts de répartition (distinction de liquidation). L'impôt de répartition est celui qui prévoit une somme fixe qui sera répartie entre les contribuables alors que l'impôt de quotité fixe au départ une proportion et l'applique à la base imposable. Dans la pratique, l'impôt de répartition n'existe plus.

PROGRAMME DES TD DE DROIT FISCAL

Licence 2 – Année 2020

Équipe pédagogique :

Étienne DOUAT, Professeur à la Faculté de Droit,

Aline GONZALEZ, Docteur en Droit, Avocat, chargée de TD à la Faculté de Droit,

Florent ROMBOURG, Doctorant, chargé de TD à la Faculté de Droit,

Romain SUBIRATS, Avocat, chargé de cours et de TD à la Faculté de Droit.

N°	Semaine	Thème de la séance de TD
1	Lundi 27 janvier Samedi 1 ^{er} février	Les sources du Droit Fiscal, définition des termes et méthode de travail
2	Lundi 3 février Samedi 8 février	Présentation générale de l'IR
3	Lundi 10 février Samedi 15 février	Séance d'approfondissement sur l'IR
-	Lundi 17 février au samedi 22 février	Pas de TD : Attention ! Vacances 😊
4	Lundi 24 février Samedi 29 février	L'IR, dernière séance
5	Lundi 2 mars Samedi 7 mars	Les Droits de mutation
-	Samedi 7 mars	Date idéale pour les partiels de TD
6	Lundi 9 mars Samedi 14 mars	<i>Correction du partiel de TD, séance pédagogique</i>
7	Lundi 16 mars Samedi 21 mars	L'Impôt sur les Sociétés
8	Lundi 23 mars Samedi 28 mars	Le contrôle Fiscal et la fraude fiscale
9	Lundi 30 mars Samedi 4 avril	Le contentieux Fiscal
10	Lundi 6 avril Samedi 11 avril	<i>Révision générale, séance pédagogique</i>